



Date de la convocation : 15 septembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 66

**Etaient présents :**

Délégués titulaires :

Mohamed AMARA, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Michel BERNOS, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABE, Marc DUFAU, Francis ESCALÉ, Marc GAIRIN, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Jean-Yves LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Fernand MARTIN, Monique MOULAT, Nicolas PATRIARCHE, Jean-Louis PERES, Bernard PEYROULET, Carine SARRIQUET, Marc SEGUIN, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Gérard DUCOS (a suppléé Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Jean-Michel DESSÉRÉ (a suppléé Xavier LEGRAND-FERRONNIERE), Victor DUDRET (a suppléé Claude FERRATO), Jean LACOSTE (a suppléé Christelle BONNEMASON-CARRERE), Régis LAURAND (a suppléé Véronique LIPSOS-SALLENAVE), Jeanine LAVIE-HOURCADE (a suppléée Philippe LALANNE), Philippe FAURE (a suppléé Jean-Marc DENAX).

**Etait représenté :**

Thierry CARRERE a donné pouvoir à Mohamed AMARA.

**Etaient excusés :**

Lydie ALTHAPÉ, Henri BELLEGARDE, Marie-Pierre CABANNE, Serge CASTAIGNAU, Jean-Yves COURREGES, Bernard DUPONT, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Sandrine LAFARGUE, Isabelle LAHORE, Yves LARROUTURE, Marlène LE DIEU DE VILLE, Elisabeth MIQUEU, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVE, Marc OXIBAR, Francis PEES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Josy POUETO, Valérie REVEL, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Eric SAUBATTE, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

**Etaient absents :**

Katty BROGNOLI, Emmanuel HANON, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Valérie RAMEAU.

-----

**N° 5 – CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

**Rapporteur :** Mohamed AMARA

Mesdames, Messieurs,

Le Pays de Béarn a acté sa feuille de route 2023-2027 lors de la séance du conseil du 3 mars 2023.

Chacune des intercommunalités membres a également délibéré afin de lui en déléguer les actions correspondantes.

L'un des trois axes de la feuille de route, *Développer et Attirer*, prévoit des actions d'animation territoriale sur les champs thématiques suivants :

- Enseignement supérieur, recherche et innovation,
- Marketing économique,
- Alimentation durable et transitions,
- Programmes européens territorialisés,
- Programmes européens transfrontaliers et transnationaux,
- Soutien des travaux du Conseil de développement en la matière.

Certains de ces champs thématiques ne disposent pas d'ingénierie affectée et il apparaît incertain de tenir, par conséquent, les engagements de la feuille de route en termes d'objectifs et d'échéances.

Il est proposé de missionner un agent de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), pour partie de son temps de travail, afin d'assurer l'animation des champs thématiques concernés.

Ainsi, le projet de mise à disposition d'un chargé de mission Développement et attractivité est soumis à l'assemblée selon les conditions suivantes :

- Agent issu de la Direction « Attractivité et Développement économique » de la CAPBP
- Temps de travail affecté au Pays de Béarn : 20 %
- Période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023
- Missions d'animation et de coordination du schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Missions de veille, de soutien et d'accompagnement en matière de programmes européens transfrontaliers et transnationaux
- Participation aux instances du contrat d'industrie Lacq Pau Tarbes
- Gestion statutaire assurée par les services de la CAPBP
- Gestion fonctionnelle assurée par le Pays de Béarn
- Mise à disposition qui pourra être revue en termes de durée et de temps de travail dès 2024

Le Pays de Béarn procèdera au remboursement de la rémunération et des charges sociales inhérentes à la mise à disposition, dans les conditions prévues par la convention. Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012, article 6218 du Budget du Pays de Béarn.

**Au regard de ces éléments, il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :**

**1- Approuver le principe de la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, pour assurer la fonction de Chargé de mission Développement et attractivité, au profit du Pays de Béarn ;**

**2- Après délibération concordante de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, autoriser Monsieur le Président ou l'un de ses Vice-Présidents à signer la convention à intervenir ;**

**3- Prévoir les crédits nécessaires au budget, chapitre 012, article 6218.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures,

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



François BAYROU

